

PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE DE SCHAERBEEK

Approuvé le 24 juin 1998 et modifié le 30 juin 2004.

- Pouvoir organisateur autonome, la commune de Schaerbeek étend son action éducative aux enseignements maternel, primaire (ordinaire et spécialisé), secondaire, de promotion sociale, artistique et supérieur.
- Fondée sur le principe de la défense des valeurs démocratiques et humanistes, elle organise le service public d'enseignement dans le respect du pluralisme et de l'ouverture. Ses écoles appartiennent au réseau officiel subventionné et sont accessibles à tous, sans distinction de race, de sexe, de convictions politiques ou religieuses.
- L'enseignement communal schaerbeekois est neutre, conformément aux dispositions du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la communauté.

Conformément aux articles 1 à 5 de ce décret, dans chaque école communale schaerbeekoise :

- o Les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste ;
- o Les élèves qui lui sont confiés sont éduqués au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté. Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes qui lui permettent d'exercer librement ses choix. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.
- o Les élèves y sont entraînés graduellement à la recherche personnelle ; ils sont motivés à développer leurs connaissances raisonnées et objectives et à exercer leur esprit critique. Le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme est garanti à l'élève ou à l'étudiant, eu égard à son degré de maturité.
- o Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève et de l'étudiant, à la seule condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, et que soit respecté le règlement intérieur de l'établissement.
- o La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions.
- Résolument tourné vers l'avenir, l'enseignement communal ancre ses racines dans un passé prestigieux qui valut à Schaerbeek le titre envié de « Cité des écoles ».
- L'enseignement schaerbeekois fonde son action sur la conviction que le progrès social et moral est possible grâce à l'éducation. Ouvert à des enfants d'origines très différentes, l'enseignement communal souhaite éviter deux pièges : celui de l'assimilation qui nie les apports des autres cultures, et celui du différentialisme, qui ne peut conduire qu'à une juxtaposition de communauté repliées sur elles-mêmes et hostiles aux autres.
- L'instruction est dispensée dans le respect de la personnalité de chaque élève et dans un esprit de tolérance qui exclut toute forme de fanatisme ou d'attitude extrémiste, contraire à la dignité humaine.
- La transmission de la connaissance s'effectue sous des formes multiples et vivantes. Elle se déroule sans préjugés et tous les cours dispensés veillent à donner aux élèves la liberté de se forger une opinion personnelle reposant sur des fondements solides.

- Le caractère des écoles est non-conventionnel. Toute sélection d'enfants, d'élèves ou d'étudiants selon certains critères sociaux ou économiques est exclue. Elèves et étudiants sont tous traités avec la même sollicitude.
- L'enseignement communal schaerbeekois offre des chances maximales à tous, c'est-à-dire de possibilités de réalisation égales et adaptées aux capacités de chacun. S'il rejette l'élitisme, il privilégie l'excellence et essaie de conduire tous les élèves au plein développement de leurs potentialités sans vouloir pour autant les fondre dans un moule identique. Dans tous les cas, il est tenté de remédier aux retards ou handicaps par une assistance appropriée.
- L'école joue aussi un rôle social : l'élève, conscient de ses droits mais aussi de ses devoirs et responsabilités, apprend à s'intéresser au monde qui l'entoure, à acquérir un comportement critique mais positif. L'adolescent se transformera ainsi progressivement en citoyen responsable, fondant son action sur des valeurs, des normes et des idéaux dont il pourra mesurer l'importance pour la vie en société.
- Le projet pédagogique communal implique tous les acteurs de la communauté éducative. Sa bonne mise en œuvre exige de chacun une capacité de dialogue et une volonté de collaboration sans restriction.